

RÉGLEMENTATION ACCÈS BAINS LIBRES

COMPLEXE SPORTIF MULTIFONCTIONNEL SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

GÉNÉRALITÉS

- Déposez vos chaussures, bottes ou tout autre soulier de rue dans les casiers du hall aquatique. Pieds nus ou **sandales de piscine** seulement aux vestiaires.
- Tout contenant de verre est strictement interdit aux vestiaires et dans l'enceinte de la piscine.
- **Seuls les baigneurs/nageurs seront admis dans l'enceinte de la piscine.**
- Il est fortement suggéré de sécuriser votre casier avec un cadenas. Les casiers doivent être libérés à la fin de votre activité sinon le cadenas sera coupé et le contenu sera déposé dans la section objets perdus.
- **Les cheveux mi-longs et longs doivent être attachés en toque/chignon ou en tresses, autrement vous devrez avoir votre casque de bain.**
- **La douche** est fortement recommandée avant la baignade.
- **La marche** est de mise dans l'enceinte de la piscine et les vestiaires.
- **Les plongeurs** sont autorisés en partie profonde seulement.
- **Les palmes** grandeur adulte sont autorisées dans les couloirs d'entraînement seulement.
- **Les masques de plongée** acceptés sont ceux identifiés « TEMPERED OU TREMPÉ »
- **Muret**, il n'est pas permis de marcher ou de s'asseoir sur le muret longeant la rampe d'accès.
- **Rampe d'accès**, il n'est pas permis de jouer dans la rampe d'Accès, celle-ci doit être libre d'accès en tout temps.

ACCOMPAGNEMENT 11 ANS ET MOINS

- **Les enfants de 8 ans et moins** doivent être accompagnés **DANS L'EAU** et à proximité d'une **personne de 15 ans et +**. **Le responsable doit avoir en tout temps un contact visuel et être à portée de main de l'enfant.**
- **Les enfants de 9 à 11 ans** doivent être **accompagnés et surveillés par une personne de 15 ans et +**. L'accompagnateur doit être en maillot/short sur le bord de la piscine.
- Le ratio d'accompagnement est de 1 adulte/personne de 15 ans et + pour 3 enfants de moins de 8 ans. Au-delà de ce ratio, le port d'une veste de flottaison individuelle (VFI) sera requis pour tous les enfants.
- Le sauveteur a autorité pour faire respecter la réglementation et prescrire une VFI s'il le juge essentiel à la sécurité du baigneur, et ce, peu importe l'âge.

ACCÈS TREMLIN

- **Tremplin de 1 mètre** : **être à l'aise en eau profonde**. Veste de flottaison individuelle (VFI) autorisée.
- **Tremplin de 3 mètres** : **10 ans et plus et être un très bon nageur**. La veste de flottaison individuelle (VFI) n'est pas autorisée.
- Un baigneur à la fois à la fois sur les tremplins, veuillez patienter sur la promenade.
- La marche est de mise sur les tremplins.
- Un seul saut est permis sur les tremplins.
- Attendre que le plongeur soit rendu à l'échelle avant d'effectuer votre saut ou plongeon.
- Seuls les plongeurs de face sont permis.

POUR LES TOUT-PETITS

- Maman, papa, la poussette ou coquille sont requises jusqu'à la piscine pour assurer la sécurité de vos petits. Évitez de les transporter dans vos bras et donnez-leur la main lorsqu'ils sont habiletés à marcher.
- La couche aquatique de type *LITTLE SWIMMER* est obligatoire pour les enfants de moins de 2 ans. Lorsqu'un dégât fécal survient, l'évacuation du bassin est requise et toutes les activités sont annulées afin que nous procédions au protocole de désinfection prescrit par le **Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, chapitre Q-2, r. 39**. Il en est de même pour un dégât vomitif.
- Veuillez, s.v.p., aller à la toilette avec votre enfant **AVANT** l'activité.

Les sauveteurs peuvent modifier la configuration du bassin sportif ou fermer les tremplins s'ils le jugent approprié.

Résidents : Preuve de résidence requise pour tous les usagers incluant les enfants (carte d'hôpital, permis de conduire, etc.)